CHASSE COMMUNALE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce règlement intérieur énonce les règles de conduite que nous nous fixons afin que notre activité de loisir qu'est la chasse nous apporte, quelque soit le type de chasse pratiquée, toute la joie et le bonheur de vivre ensemble ce sport dans le respect de tous afin que chacun y retire les plaisirs qu'il y a investit.

ARTICLE 1 : LA CONFORMITE

Les adhérents et invités doivent être titulaires du permis de chasser, valide et conforme au mode de chasse pratiquée pour le département des Bouches du Rhône. Ils devront être en possession de leur carte d'adhérent à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles chassables sont désignées dans la convention de droit de chasse avec la Mairie de Saint Marc

ARTICLE 3 : LES DIFFERENTS MODES DE CHASSE

-La chasse individuelle au petit gibier est autorisée le samedi matin du levé du jour à 12h.

-La chasse à la grive et merle au poste est autorisée tous les jours en conformité avec l'arrêté préfectoral. La chasse à la passée est interdite.

- La chasse individuelle aux grands gibiers à l'approche est autorisée tous les jours sauf les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, en conformité avec l'arrêté préfectoral.

-La chasse collective aux chiens courants : cf. l'article 4 : La Battue

ARTICLE 4 : LA BATTUE

L'organisation des battues sera définie par une commission ad hoc entre les différents partenaires. Les battues aux grands gibiers sont limitées au vendredi matin tous les 15 jours. La commission définira un calendrier. Celui-ci sera transmis à la Mairie afin de l'afficher. Le chef de battue, le garde-chasse et le policier municipal veilleront à ce qu'une signalètique soit mise en place sur les secteurs chassés.

ARTICLE 5 : LA SECURITE

Les règles appliquées sont celles éditées par l'OFB et par les règles spécifiques de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Les chefs. de battue devront être à jour de leur formation par la fédération des chasseurs.

La société de chasse souscrit une assurance spécifique « organisateur de chasse »

Les consignes de sécurité sont rappelées lors de la mise en place de la battue, par le chef de battue. Ces consignes seront transmises à chaque adhérent qui s'engagera à les connaitre et à les respecter.

Le non respect des consignes de sécurité entrainera l'exclusion immédiate de la battue du sociétaire incriminé.

Le conseil d'administration statuera sur les éventuelles mesures disciplinaires à l' encontre du contrevenant.

ARTICLE 6 : COTISATION

La cotisation sera fixée chaque année en assemblée générale. Elle est fixé pour 2026 à 100€

Les cotisations sont payables au trésorier avant l'ouverture de la chasse.

Ceux qui ne seront pas à jour à cette date ne seront pas autorisés à chasser.

ARTICLE 7 : INVITATIONS

Chaque adhérent a droit à deux invitations annuelles aux battues. Les invitations supplémentaires sont possibles au tarif de 15€.

L'invitant est responsable de son invité. Il devra notamment l'informer des règles de sécurité.